



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2019

Présents : Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Georges BELOU, Élisabeth BILDÉ, Marion ARTUS, Jean-Claude TOR, Jeannine POUYDEBAT, Jeannine DENARDI et Élisabeth RENAULT

Excusés : Francis LARROQUE, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER

Procuration :

1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à M. IDRAC.

A été nommé secrétaire : Georges BELOU

Monsieur Francis IDRAC, Président et maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Georges BELOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	3
2	FONCTIONNEMENT INTERNE	3
2.1	Convention d'adhésion au centre de remboursement des CESU.....	3
3	FINANCES	3
3.1	Vote du budget primitif 2020 du CIAS Gascogne Toulousaine.....	3
3.2	CIAS : souscription d'une ligne de trésorerie.....	3
3.3	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe SAAD	4
3.4	SAAD : tarif horaire d'intervention sans prise en charge	4
4	RESSOURCES HUMAINES	4
4.1	Création du tableau des emplois au 01.01.2020	4
4.2	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.....	4
4.3	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 4 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité	5
4.4	Taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel	5
4.5	Mise en place du temps partiel	5
4.6	Adoption du règlement des titres restaurant.....	5
4.7	Mise en place de la participation employeur	5
4.8	Mise en place du RIFSEEP	6
4.9	SAAD : Indemnisation des frais de déplacement effectué à la demande des bénéficiaires et fixation du tarif de remboursement.....	6
4.10	Autorisations spéciales d'absence	6
4.11	Instauration du Compte Épargne Temps (CET)	6
4.12	Convention de mise à disposition de droit entre le CCAS de l'Isle Jourdain et le CIAS Gascogne Toulousaine.....	6
5	PAS DE QUESTIONS DIVERSES	6

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019.

2 FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Convention d'adhésion au centre de remboursement des CESU

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion au Centre de remboursement CESU et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 FINANCES

3.1 Vote du budget primitif 2020 du CIAS Gascogne Toulousaine

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du CIAS de la Gascogne Toulousaine.

3.2 CIAS : souscription d'une ligne de trésorerie

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de Crédit agricole présentée ci-dessous et aux conditions prévues dans l'offre de financement :

Montant de la LT :	50 000 €
Durée de la LT :	1 an
Taux variable :	€ STER (flooré à 0) + marge de 1,20 %
Périodicité des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul :	exact/360
Commission d'engagement :	300 €
Commission de mouvement	0.04% du cumul des tirages réalisés
Commission de non utilisation :	0,30 % du montant non tiré

3.3 Vote du budget primitif 2020 du budget annexe SAAD

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe SAAD.

3.4 SAAD : tarif horaire d'intervention sans prise en charge

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif horaire de 17,86 € aux personnes remplissant les conditions susmentionnées et résidant sur le territoire de la CCGT.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création du tableau des emplois au 01.01.2020

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du CIAS Gascogne Toulousaine joint en annexe de la délibération,
- d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ; ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le président expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement. La nécessité du remplacement de chaque fonctionnaire ou contractuel absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une délibération de principe tel que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 4 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création, à compter du 01/01/2020, de 4 emplois non permanents maximum d'aides à domicile à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, sur le grade d'agent social (catégorie C)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.4 Taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le ratio promus-promouvables à 100 % pour tous les emplois et cadres d'emplois, sachant par ailleurs que l'autorité territoriale, reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement ;
- d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.5 Mise en place du temps partiel

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du temps partiel.

4.6 Adoption du règlement des titres restaurant

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement des titres restaurant avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

4.7 Mise en place de la participation employeur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de participer, à compter du 1^{er} janvier 2020**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser une participation mensuelle forfaitaire (non proratisée au temps de travail) maximum de :**
 - 20 euros pour le risque santé (complémentaire maladie),
 - 20 euros pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire)

À tout agent en position d'activité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé et / ou prévoyance labellisée, et dans la limite de la cotisation due par l'agent.

- **dit que les agents intercommunaux devront choisir** la collectivité employeur qui leur versera cette participation. La preuve en sera apportée par la fourniture d'une attestation de non versement signée par les collectivités employeurs non participatives.

4.8 Mise en place du RIFSEEP

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP ;
- d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.9 SAAD : Indemnisation des frais de déplacement effectué à la demande des bénéficiaires et fixation du tarif de remboursement

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de remboursement à 0,36 € par km,
- de refacturer les frais kilométriques aux bénéficiaires lors de la facturation mensuelle.

4.10 Autorisations spéciales d'absence

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place les autorisations spéciales d'absence.

4.11 Instauration du Compte Épargne Temps (CET)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le compte épargne-temps à compter du 01/01/2020,
- d'approuver le règlement fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

4.12 Convention de mise à disposition de droit entre le CCAS de l'Isle Jourdain et le CIAS Gascogne Toulousaine

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le président, à signer la convention de mise à disposition de personnel.

5 PAS DE QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 18 h 45.

Ce compte-rendu a été affiché le 17/12/2019.

Le Président,

Francis IDRAC



